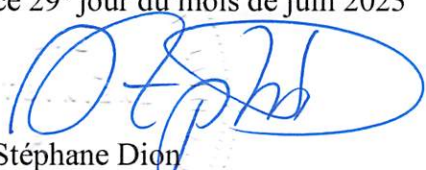

AVIS PUBLIC
(AVIS DE PROMULGATION)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, que le conseil municipal de Laurier-Station a adopté à sa séance extraordinaire du 23 mai 2023, le règlement no.06-23 intitulé : « **Règlement révisant le plan d'urbanisme 01-17** ». L'original de ce règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Laurier-Station,
ce 29^e jour du mois de juin 2023




Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la Municipalité de Laurier-Station, résidant de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

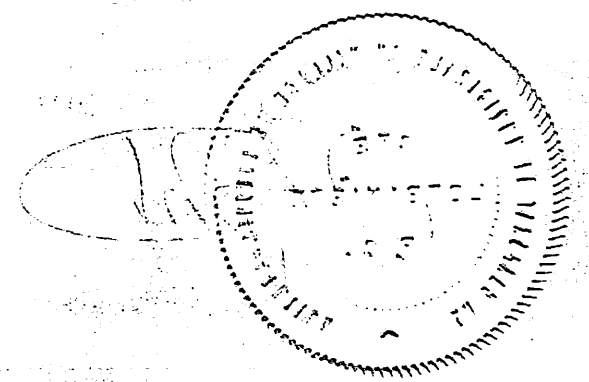
- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station en date du 29 juin 2023**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29^e jour de juin 2023

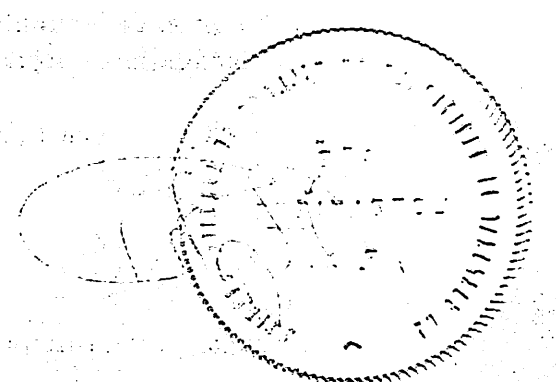


Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.



Faint, illegible text in the middle section of the page, possibly a body paragraph.



Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a concluding paragraph or signature area.